

**REÇU LE :**  
**- 7 JAN. 2025**  
**SGCD FOIX**

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du mardi 03 décembre 2024

Présents :

M. Raymond BERDOU, Mme. Muriel FREYCHE

Absents :

M. Jérôme BLASQUEZ, M. Jean-christophe CID, M. Pascal BOUREAU, M. Jean-Michel FABRE, M. loïc GOJARD, M. Gilbert HEBRARD

Délibération N°2024\_IIOPEB\_002

### FIXATION DU MONTANT DES PARTICIPATIONS DES DÉPARTEMENTS MEMBRES DE L'INSTITUTION POUR L'EXERCICE 2024

Vu l'article L. 5421-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux Conseils Départementaux et institutions ou organismes interdépartementaux,

Vu les articles 22 et 23 des statuts de l'Institution Interdépartementale pour la Création et l'Exploitation d'Ouvrages de Production d'Eau Brute et Ariège et en Haute-Garonne ;

Considérant que l'article 22 des statuts dispose que : « les charges administratives de l'Institution seront supportées par les départements à parts égales »,

Considérant que l'article 23 des statuts dispose notamment que : « pour chacune des opérations engagées par l'Institution au cas par cas, les charges résultant des études et des investissements [...] seront réparties entre les départements sur proposition du Conseil d'Administration »,

Vu le rapport de Monsieur le Président, le Conseil d'Administration décide :

**Article 1** : D'approuver pour l'exercice 2024 :

- que les charges résultant des opérations d'investissement réalisées soient prises en charge à part égale par chacun des départements membres,

- que les participations de chaque département soient donc arrêtées à :

- 9 000 € pour le département de l'Ariège,
- 9 000 € pour le département de la Haute Garonne.

**Article 2** : D'autoriser Monsieur le Président de l'Institution à remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de la présente délibération.

*Adoptée à l'unanimité.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.*

Pour extrait conforme



**REÇU LE :**  
**- 7 JAN. 2025**  
**SGCD FOIX**